

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval

Date : Lundi 26 mai 2021 à 9h30

Lieu : Salle des fêtes de Dun-le-Poëlier, rue du Pont, 36210 Dun-le-Poëlier

Etaient présents : voir fiche annexe

Les diaporamas présentés lors de la réunion sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du SAGE Cher aval : www.sage-cher-aval.fr dans la partie « Les comptes-rendus et diaporamas des réunions ».

Le lundi 26 mai 2021 s'est tenue, à la salle des fêtes de Dun-le-Poëlier, une réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1°) Validation de la phase 1 « État des lieux » de l'étude HMUC Fouzon
- 2°) Préparation de l'avis sur le projet de SDAGE et PGRI 2022-2027

M. Serge Perrochon (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h30 et présente l'ordre du jour. Il propose un tour de table

1° Validation de la phase 1 « État des lieux » de l'étude HMUC Fouzon

Monsieur Julien COLIN rappelle la démarche et les différentes phases de validation. Les deux COTECH précédant ont permis de concerter les différents acteurs du territoire.

Madame Celine VIEILLARD et Monsieur Max MENTHA du bureau d'étude SUEZ Consulting présente la phase 1 de l'étude HMUC Fouzon.

Monsieur Bernard MARCHAND (Syndicat du Fouzon) demande pourquoi les unités de gestion ne s'appuient pas sur les masses d'eau.

Mme VIEILLARD répond qu'il y en a des petites qui sont moins concernées par des problèmes quantitatifs. De plus, il a été nécessaire de recueillir de nombreuses données pour cet état des lieux

et certaines masses d'eau n'en possèdent pas. Dans les études HMUC, les UG sont à plus grande échelle que les masses d'eau en fonction des problématiques locales. Le contrat territorial du Fonzon a mis en place des stations de suivi hydrométriques depuis 2016, ce point a aidé au découpage des UG. Le découpage a été validé en début d'étude (1er COTECH).

M. PERROCHON, Président de la CLE SAGE Cher aval indique qu'il aurait aimé qu'on rappelle les quantités d'eau qui tombent sur le bassin versant et les quantités qui s'évaporent (et donc qui ne contribue pas aux besoins du territoire).

Mme VIEILLARD rappelle que le modèle pluie débit utilisé intègre ces éléments.

M. Marc MIOT (Syndicat NEC) s'étonne qu'en 2050 les QMNA5 sont plus élevés qu'en 2030.

M. Mentha répond qu'en effet les perspectives des données climat entraînent ces résultats, mais il faut prendre avec précaution des résultats climatiques sur une période si courte de 20 ans. En effet, cette période est très courte pour des analyses de changement climatique, puisque la variabilité naturelle du climat peut supplanter ce dernier.

M. Pierre TOUZAC de l'agence de l'eau confirme que la météo est cyclique (sur des cycles de 7 à 10 ans) et que les résultats sont plus favorables sur 2050 que 2030.

M. Julien COLIN informe que le SAGE Cher aval travaille sur un projet LIFE climat avec des experts sur le climat qui alertent sur les précautions à prendre sur les résultats des perspectives.

M. Philippe JOURDAIN Vice-Président du SAGE Cher aval demande si l'évolution du climat prend en compte l'évolution des activités anthropiques.

M. COLIN répond que les experts climatiques réfléchissent en effet aux évolutions des activités anthropiques (tels que moins d'utilisation de moteurs thermiques, ...) et les prennent en compte dans leurs modèles.

M. TOUZAC rappelle qu'au cours du cotech n°2 qui a permis de valider le volet « Usages », des hypothèses ont été débattues et validées comme par exemple que l'irrigation n'augmenterait pas aux horizons 2030 et 2050. En effet, il y aura des modifications de pratiques plutôt que des augmentations de l'irrigation.

Monsieur Benoit LEGERET (APCML) demande le type de témoin pris pour le calcul de surévaporation (Prairie ou forêt).

Monsieur COLIN explique que le COTECH a fait le choix de prendre comme référence la prairie (référence utilisée dans de nombreuses autres études).

M. Jacky CHIQUET (UFC que choisir) demande si le modèle climat choisi étant optimiste il est moins probable qu'il se réalise ? Plusieurs acteurs indiquent que le fait que le modèle soit optimiste ou pessimiste n'est pas lié à sa probabilité d'arriver.

M. COLIN indique qu'il faut garder à l'esprit qu'il est presque certain qu'une poursuite du réchauffement global est à attendre. Ce qui est moins certain, c'est sa magnitude.

Mme VIEILLARD confirme qu'il faut regarder les résultats par rapport aux tendances et non les chiffres exacts.

M. PERROCHON indique que la suite va permettre de définir des m3 à prélever. Certains modèles ont des incertitudes de 20 % mais il faut valider la phase 1 pour avancer et arriver à la définition des volumes prélevables.

M. TOUZAC rappelle que le cotech n°2 a fait rajouter l'indication des marges d'incertitudes. Mais même si on prend en compte les données avec les incertitudes maximums, on conserve la même hiérarchisation, soit : pour les usages de manière décroissante : surévaporation des plans d'eau, AEP, irrigation. Il précise aussi qu'un gros travail a été réalisé, et qu'on en oublie les chiffres clés tels que la pluviométrie qui tombe sur le bassin versant.

M. COLIN indique qu'il va réaliser une courte note de synthèse de cette phase 1 avec les chiffres clés, afin de faciliter la lecture de cette étape d'état des lieux.

Monsieur PERROCHON demande à l'assemblée la validation de la phase 1 « État des lieux » de l'étude HMUC Fouzon pour permettre au bureau d'étude Suez Consulting de passer à la phase 2. La phase 1 est validé à l'unanimité.

2°) Préparation de l'avis sur le projet de SDAGE et PGRI 2022-2027

M. Serge Perrochon, rappelle l'importance de l'avis de la CLE sur SAGE Cher aval sur ces différents documents de planification. Le travail réalisé en amont par le comité de bassin a permis d'aboutir à ces projets.

M. Pierre TOUZAC (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) présente un diaporama rappelant les fondamentaux sur le SDAGE. Cette partie de soulève aucune question. Il continue la présentation sur le cas de la masse d'eau aval du Cher en expliquant que la Masse d'eau FRGR0150c est classé en « Fortement modifiée » MEFM dans le SDAGE actuel mais proposée en masse d'eau « naturelle dans le projet de SDAGE 2022-2027. Ce choix de cette proposition d'évolution s'explique par le fait que la masse d'eau ne remplit pas les conditions pour justifier un classement MEFM :

- Cours d'eau en bon état écologique, en particulier poissons et invertébrés
- Économie limitée générée par l'usage navigation
- En conséquence, coûts des travaux non disproportionnés

M. Gerard CAMY (association de riverains de France) profite de se focus sur le cher canalisé pour demander au NEC de faire une étude sur le potentiel hydroélectrique pour lutter contre le changement climatique.

Monsieur LEGERET ajoute aussi qu'il faut travailler sur les sources de pollution.

Monsieur MIOT (NEC) ajoute qu'il faut réfléchir en amont de la pollution.

Monsieur TOUZAC rappelle que les Agences de l'Eau Loire-Bretagne y travaillent depuis plus de 30 ans et que les résultats sont de plus en plus notables (exemple du phosphore avec les STEP)

Monsieur MIOT complète en rappelant le besoin de traiter des pollutions diffuses et moins de se concentrer sur les ouvrages. Le syndicat du NEC est monté en puissance depuis sa création et sa prise de compétence GEMA. Il est important de justifier l'investissement du territoire et sa cohésion avec le programme de mesure.

Monsieur PERROCHON (Président) explique que dans le passé certaines modifications des seuils ont été fait notamment sur le nitrates.

Monsieur Philippe JOURDAIN (Vice-Président) fait remarquer à l'assemblée que la difficulté vient en partie de la sémantique (MEFM et MN) et que la différence entre les deux restes relativement opaques.

Monsieur Pierre BARBE (Association départementale des maires de Loir-et-Cher) demande la prise en compte du SMIBCS et de la volonté de faire un contrat territorial milieu aquatique

Monsieur PERROCHON propose à l'assemblée d'être défavorable au projet de passer la ME FRGR0150c de MEFM à MN.

Les différents arguments sont :

- Le manque de visibilité sur les contraintes que cela peut apporter aux différents projets du territoire (développement touristique, économique)
- Au différents freins que cela peut apporter au bon déroulé du premier CT porté par le NEC
- A la bonne réalisation de la phase de mise en œuvre du SAGE Cher aval et sa direction dans ses documents, à savoir un développement par biefs et une gestion estivale coordonnées.

Madame Camille KOPP (DREAL Centre-Val de Loire) présente les orientations « quantité » du projet de Sdage 2022-2027.

Monsieur Julien COLIN présente les propositions de modifications pour le chapitre 7 « Maitriser les prélèvements d'eau »

Monsieur JOURDAIN exprime son inquiétude concernant les différentes dispositions de plafonnement pour l'avenir sur le périmètre du SAGE Cher aval

Monsieur TOUZAC rappelle que les différents 7B sont là pour anticiper le changement climatique et la baisse de la ressource en eau.

Concernant la proposition 7A-4

Suite à plusieurs échanges, Il est proposé d'intégrer les impacts environnementaux.

Concernant la proposition 7A-5

La mention de demande de précisions concernant les zone d'habitats diffus est acceptée.

Concernant la proposition 7B-3

La mention est approuvée.

Monsieur JOURDAIN demande s'il y existe une obligation réglementaire de bétonner un forage plus utiliser et comment faire pour éviter cela si dans l'avenir on souhaite le réutiliser.

Après réunion il a été vérifié que le comblement des forages abandonnés ne dépend pas du SDAGE ni du programme de financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le texte réglementaire relatant ce sujet est l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1992 modifiée (article 13).

Concernant la proposition 7C-5

Monsieur Serge PERROCHON, après échange avec l'assemblée souhaite ne pas apporter de modification à cette disposition.

Concernant la proposition 7E

La mention est acceptée par l'assemblée

M. PERROCHON propose, vu l'heure et du nombre de point à traiter, de faire un second bureau avant la prochaine CLE. Cette réunion se tiendra le jeudi 10 juin à 17h en visio.

M. PERROCHON clôture la séance à 12h40.

**Le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Cher aval,**

M. Serge PERROCHON



Annexe : Liste de présence

NOM	Structure	Signature
PERRICHON TOUZAC Pierre	Association des maîtres d'école - AELS	
Union POITE GUTHRIE Jolly Barbier Pierre	DDT 51 70 Jans. Orléans de 9 eler amb. Haute de Loir et Cher. 141e St Louis 31 cher. 3 ^{ème} Vice Président du SMIBES	
LEGFRET Bernard RATY 02 22 29	APCML ARF	
Max Mio	NEC (Nouvel espace de l'école)	
Philippe JORDAN	Associations Vieilles de l'Inde	
GASC Gilbert	Synd. Canal de Berry	
MARCHAN Bernard	Synd. de la Vraie Presse + Fournisseurs	
CHICQUET Jackie PIERRET Jodie	UFC QUE CHASIS Stagiaire	
KOPP Camille	DREAL	